

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 février 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service central de réseau de la direction générale de la police nationale

NOR : INTC1904863A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service central de réseau de la direction générale de la police nationale;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales;

Sur proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service central de réseau de la direction générale de la police nationale :

M. Éric MORVAN, préfet, directeur général de la police nationale.

M. Gérard CLERISSI, directeur des ressources et des compétences de la police nationale.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service central de réseau de la direction générale de la police nationale:

Au titre de ALLIANCE Police nationale, ALLIANCE SNAPATSI, SYNERGIE Officiers, Syndicat indépendant des commissaires de police (SICP) affiliées à fonctions publiques Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|------------------|------------------|
| BOE Denis | LAMARCHE Ludovic |
| LEVEQUE Philippe | HENRY Eric |
| DADOUCHE Richard | GAY Stéphane |

Au titre de la Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur (FSMI Force ouvrière)

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|-------------------|------------------|
| REDY Stéphane | GICQUEL Lionel |
| GRIMBUHLER Cécile | SUZZONI Brigitte |

*Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes,
Fédération autonome des syndicats du ministère de l'intérieur (UNSA-FASMI)/ SNIPAT*

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|------------------|-------------------|
| AZZAZ Fatima | AGOSTINI Pierrick |
| GAYRARD Benjamin | FOURCAULX Claude |

Article 3

Est désignée en qualité de médecin de prévention au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service central de réseau de la direction générale de la police nationale :

Mme le docteur Florence FOULLON, médecin chef, coordonnateur national du ministère de l'intérieur, service médical de prévention.

Article 4

Est désigné en qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service central de réseau de la direction générale de la police nationale :

M. Yves BENEDETTI, coordonnateur national du réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Article 5

Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service central de réseau de la direction générale de la police nationale les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention au sein des directions et services centraux de la police nationale.

Article 6

Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la police nationale,
É. MORVAN